

↙ CHARTRE 2021-2027
POUR L'ÉGALITÉ ET
CONTRE LES DISCRIMINATIONS

École nationale supérieure
d'architecture de Clermont-Ferrand

novembre 2021



Agir pour
L'Égalité
ENSACF

↘ **CHARTRE 2021-2027** **POUR L'ÉGALITÉ ET** **CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

École nationale supérieure
d'architecture de Clermont-Ferrand

novembre 2021

1_PRÉAMBULE : **UNE OBLIGATION LÉGALE, ÉTHIQUE ET PÉDAGOGIQUE**

L'égalité entre les femmes et les hommes, au cœur du pacte social et républicain, a été consacrée « grande cause nationale du quinquennat » par le Président de la République. Le ministère de la Culture s'est emparé de ce sujet en proposant une feuille de route égalité 2018-2022 autour de sept axes majeurs :

- Lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes ;
- Développer la visibilité des femmes dans le patrimoine et dans l'histoire ;
- Faire progresser la part des femmes à la tête et dans la programmation des institutions de la création artistique ;
- Mobiliser pleinement sur l'égalité les établissements de l'enseignement artistique et culturel ;
- Lutter contre les stéréotypes dans les médias et la publicité ;
- Améliorer la place des femmes dans la production cinématographique et audiovisuelle ;
- Favoriser l'accès à toutes les femmes aux pratiques culturelles.

En outre, un protocole d'accord sur l'égalité professionnelle, signé en novembre 2018 avec l'ensemble des organisations syndicales, a permis de structurer l'action en faveur de l'égalité en matière de rémunération, parcours professionnel, prévention et lutte contre le harcèlement et agissements sexuels et sexistes.

À partir de 2019, l'ENSACF s'est à son tour engagée dans une démarche volontaire visant à mettre en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

Au-delà, il s'agit pour notre école de lutter contre toutes les formes de discriminations et en faveur de l'égalité de toutes et tous. En tant que lieu de formation, notre école se doit d'être exemplaire et d'offrir un cadre pédagogique sécurisant, permettant à chacun-e de s'épanouir, d'apprendre et d'échanger, et ce, sans aucune discrimination liée au genre, à l'origine, aux orientations sexuelles ou religieuses, etc.

Avec cette charte, l'ENSACF entend exprimer avec force son engagement : travailler à une égalité réelle entre toutes et tous, en se dotant de tous les outils et moyens nécessaires pour favoriser une approche égalitaire, globale et transversale.

La présente charte vise à engager chacun des membres de la communauté de l'école, étudiant-e, enseignant-e et personnel administratif, dans cette démarche volontaire.

2_ LE CADRE LÉGAL DE L'ÉGALITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

1. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
2. Le Code Pénal, et notamment les articles concernant le harcèlement moral https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037289658/, le harcèlement sexuel https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037289662/, l'agression sexuelle https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043409030/ et viol https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043409305/
3. Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
4. Site du Défenseur des Droits <https://defenseurdesdroits.fr/>
5. Circulaire du 9 mars 2018 sur la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43173.pdf
6. Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (5 axes égalité professionnelle femmes/hommes) https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/politiques_emploi_public/20181130-accord-egalite_pro.pdf
7. Circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référent-e-s égalité (fonction publique d'État) [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/20191130-](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/20191130-CPAF1928443C_Circulaire_referent_egalite.pdf)
8. [CPAF1928443C_Circulaire_referent_egalite.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/textes_de_reference/20191130-CPAF1928443C_Circulaire_referent_egalite.pdf)
9. Décret du 15 mars 2020 sur les dispositifs de signalement des violences sexistes et sexuelles <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722970&categorieLien=id>
10. Décret du 7 mai 2020 sur les plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041853744&categorieLien=id>

3_ POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ENSACF, engagée en faveur de l'égalité réelle, met en œuvre une politique transversale, qui a pour objectif de se déployer dans tous les projets et dimensions de la vie de l'école. Cela se traduit par différentes modalités d'actions :

→ Actions de prévention

- Formation / sensibilisation : Chaque nouvelle génération d'étudiant-e-s et d'enseignant-e-s doit être formée à la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles ;
- Signature de la charte en début d'année à tous les nouveaux membres de l'ENSACF (étudiant-e-s, personnel administratif et enseignant-e-s).

→ Dispositif de signalement

- Informer de l'existence du dispositif (fiches de signalement du Ministère, personnes ressources à contacter, protocoles et procédures à suivre) ;
- Accompagnement et orientation des personnes à l'origine de signalements.

→ Communication et information à l'attention des enseignant-e-s, étudiant-e-s et personnel administratif

- Site de l'école ;
- Inciter à la mise en place d'une communication inclusive et non-stéréotypée.

→ Accompagner les initiatives étudiantes

- Les étudiant-e-s et associations étudiantes qui s'emparent du sujet à travers des projets, des actions, des dispositifs seront soutenus par l'école.

4_ LES PERSONNES RESSOURCES

→ Groupe AGIR pour l'Égalité à l'ENSACF 2021-2022

Le groupe « Agir pour l'Égalité » est composé, dans un principe de parité et sur la base du volontariat, d'étudiant-e-s, d'enseignant-e-s et de personnels administratifs :

- Camille Augier, Alexandre Frobert, Rose Dabakapangu, Lucie Guerreiro, Aude Pineau, Marine Poussier (étudiant-e-s) ;
- Laëtitia Belala, Clara Delmond, Amélie Flamand, Laurie Gangarossa, Mathilde Lavenu, Chloé Mariey, Guillaume Munné, Jean-Dominique Prieur (enseignant-e-s) ;
- Véronique Bourrioux, Océane Feyeux, Sophie Loiseau, Simon Teyssou, Agnès Théliol (personnels administratifs).

Il a pour mission, aux côtés de la référente égalité, Amélie Flamand, de réfléchir aux outils pertinents de sensibilisation, de coordonner les actions de prévention, et de s'assurer du traitement adapté des situations critiques.

→ La référente égalité de l'ENSACF 2021-2023

Elle coordonne l'ensemble des actions de l'école en matière d'égalité. Il s'agit d'Amélie Flamand, maîtresse de conférences ENSACF, amelie.flamand@clermont-fd.archi.fr, nommée par le directeur en mai 2021.

→ Le service des Ressources Humaines de l'ENSACF

Véronique Bourrioux, veronique.bourrioux@clermont-fd.archi.fr, 04 73 34 71 58

→ Cellule d'écoute du ministère de la Culture (Allo sexism / discrim) : signalements pour des faits de discrimination et de sexisme

Dans le cadre de sa politique égalité femmes/hommes et de promotion de la diversité, le ministère de la Culture s'engage dans un dispositif volontariste de prévention et de traitement des discriminations et des agissements sexuels et sexistes. Le ministère de la Culture met à disposition de toutes et de tous, un accompagnement juridique et, pour les personnes se déclarant victimes de violence ou de harcèlement à caractère sexuel ou sexiste, un accompagnement psychologique.

- Par internet : inscrivez-vous en ligne sur <https://www.allodiscrim.fr/> Cliquez sur le logo Fonction Publique puis sélectionnez le ministère de la Culture dans le menu déroulant et mentionnez le code employeur (1959). À la suite de cette inscription sur le site, un avocat vous rappelle sous 12 heures.
- Par courriel : culture.allodiscrim@orange.fr ou culture.allosexism@orange.fr
- Par téléphone : n° vert 0800 10 27 46 du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h (hors jours fériés).
- Par courrier : ALLODISCRIM, 51, rue Bonaparte, 75006 Paris

→ Service santé universitaire (SSU) du CROUS

25 rue Étienne Dolet 63000 Clermont-Ferrand, 04 73 34 97 20



Agir pour
L'Égalité

ENSACF

